

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CUVERVILLE**

ARRETE TEMPORAIRE n°5-2026

portant réglementation de la circulation
Commune de Cuverville

Monsieur le Maire de Cuverville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée le 02 février 2026 par le responsable du Rallye Cœur de Lion en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le Rallye automobile,

Considérant que cette manifestation aura lieu le dimanche 26 avril 2026 sur le territoire de la commune de Cuverville et qu'il est nécessaire, en raison de son déroulement, d'interdire la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par cette course,

A R R E T E

Article 1er : la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits route de Fresne (VC 37), rue de Rouen (VC 7), chemin vicinal n°38, Grande rue et route du Thuit le dimanche 26 avril 2026 de 4h00 à 20h00 (sauf aux véhicules de l'organisation, forces de l'ordre et secours).

Article 2 : les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour neutraliser la compétition dans l'éventualité où il serait nécessaire de se rendre au domicile d'un riverain ou de permettre à l'un d'eux qui serait dans l'obligation de quitter ou de regagner son domicile de le faire en toute sécurité.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle de sécurité routière. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs du Rallye Cœur de Lion.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Arrêté transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable de l'organisation.

Fait à Cuverville, le 13 février 2026

Le Maire
Gilles LE MOAL

Gilles Le Moal

